

Arrêté n° 2022 – 178

Etablissant le plan de de financement du SMK Libourne-Tiers-Lieu dans le cadre des demandes de subventions

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,
Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,

Considérant que le Président a reçu délégation d'attribution de procéder à toutes demandes de subvention quel que soit le montant,

Considérant que tout plan de financement est nécessaire afin de pouvoir procéder aux demandes de subventions,

Considérant que le SMK Libourne-Tiers-lieu du réemploi et de la réduction de déchet est un projet structurant pour le Smicval et qu'il fait partie de la feuille opérationnelle d'IMPACT,

Considérant que ce projet est un projet structurant pour le territoire du Libournais,

Considérant que ce projet s'inscrit totalement dans la feuille de route de la Région Nouvelle Aquitaine, Néo terra,

Considérant que ce projet est inscrit au CRTE,

Considérant que ce projet peut faire l'objet de demandes de subventions auprès de divers organismes,

Considérant que le coût du projet est estimé à 6 795 679 € HT (hors acquisition de terrain)

Décide :

Article 1 :

D'établir le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Répartition	Montant
DSIL	15,00%	1 019 352 €
FNADT	15,00%	1 019 352 €
Département	2,00%	135 914 €
Région-ADEME	15,00%	1 019 352 €
Europe	10,00%	679 568 €
Action logement	2,94%	200 000 €
Autres partenaires	19,13%	1 300 000 €
Autofinancement/Emprunt	20,93%	1 422 142 €
Total	100,00%	6 795 679 €

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 14 février 2022

Publié le :

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé par : Sylvain Guinaudie
Date : 01/03/2022
Qualité : Parapheur Président
SMICVAL